

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 12 décembre 2024
DEL-2024-97**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 35
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI , M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI

OBJET: Approbation du principe d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre. 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, les communes faisant partie de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca sont exposées à de nombreux risques naturels et technologiques.

Il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise.

Le plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca est établi. Il définit l'organisation prévue par l'établissement public pour préparer :

- La solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet du département.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PICS annexé à la présente délibération.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-4 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure qui indique le contenu de ce document ;

Considérant, qu'au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, les communes faisant partie de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca sont exposées à de nombreux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le Plan Intercommunal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.
- **De charger** Monsieur le Président de prendre l'arrêté portant création du PICS et de le transmettre aux différents services et Préfecture.
- **De dire** que le Plan Interommunal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,



Antoine POLI